

Direction des services Techniques AP/LP/ET

N°2024/023

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CARNAVAL DU SAMEDI 09 MARS 2024 DE 12H A 17H

Le Maire de la Commune de PARMAIN;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie;

Considérant que pour permettre le passage du carnaval de Parmain le samedi 09 mars 2024 de 12h à 17h il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation ; **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du Carnarval, le stationnement sera interdit le samedi 09 mars 2024 entre 12h et 17h dans les rues suivantes :

- Rue Guichard
- Rue du Président Wilson
- Rue Blanchet
- Rue du Maréchal Foch (du 64bis au 148)

L'itinéraire du carnaval sera le suivant :

Départ du stade \rightarrow allée des Peupliers \rightarrow rue Paul Ferry \rightarrow rue du Général de Gaulle \rightarrow rue du Président Wilson \rightarrow rue Blanchet \rightarrow rue Guichard \rightarrow rue du Maréchal Foch \rightarrow rue du Général de Gaulle \rightarrow rue Paul Ferry \rightarrow allée des Peupliers \rightarrow Arrivée au stade.

Ces rues seront interdites à la circulation le samedi 09 mars 2024 de 12h à 17h.

Article 2

Les forces de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargées d'arrêter la circulation en amont et d'assurer la sécurité en aval du cortège.

Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 21 février 2024

L'Adjoint au maire Sécurité - circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : Notifié le :

21 février 2024

Notine ie .

21 février 2024

Exécutoire le :

21 février 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application «

Télérecours citoyens » : https://www.télérecours.fr).